

Décision

Générale

colonial

Décision n° 05-396-1929 mettant une avance à la disposition du chef du poste de Tadjourah.

n° 05-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 ans 1927 portant création du poste administratif de Tadjourah,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une avance de mille francs (1.000 francs) prélevée sur le

chapitre 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice en cours et renouvelable sur demande, est mise à la disposition de M. Collat, chef du poste administratif de Tadjourah, qui en justifiera l'emploi dans les formes réglementaires.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.